
THE WILDLIFE ACT
(C.C.S.M. c. W130)

General Hunting Regulation, amendment

Regulation 149/2004
Registered August 20, 2004

Manitoba Regulation 351/87 amended

1 The *General Hunting Regulation, Manitoba Regulation 351/87*, is amended by this regulation.

2 Section 2.2 is replaced with the following:

Restricted discharge in game hunting area 38

2.2 No person shall discharge a firearm or bow while hunting migratory game birds in those portions of game hunting area 38 described in Plan Nos. 20245 and 20267 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

3 Subsection 3.1(1) is amended by adding "4, 5, 6, 6A, 7, 7A, 8," after "3A,".

4 Subclause 4(1)(h)(ii) is amended by adding "or the Rural Municipality of Macdonald" after "the Rural Municipality of Rosser".

5(1) Subsection 5(3) is amended in the part before clause (a)

(a) by striking out "*The Tourism and Recreation Act*" and substituting "*The Resource Tourism Operators Act*"; and

LOI SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
(c. W130 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement général concernant la chasse

Règlement 149/2004
Date d'enregistrement : le 20 août 2004

Modification du R.M. 351/87

1 Le présent règlement modifie le *Règlement général concernant la chasse, R.M. 351/87*.

2 L'article 2.2 est remplacé par ce qui suit :

Utilisation restreinte d'armes à feu et d'arcs dans la zone de chasse au gibier 38

2.2 Nul ne peut utiliser une arme à feu ou un arc pendant qu'il chasse des oiseaux migrateurs considérés comme gibier dans les parties de la zone de chasse au gibier 38 décrites sur les plans n^{os} 20245 et 20267 déposés au bureau du directeur des Levés à Winnipeg.

3 Le paragraphe 3.1(1) est modifié par adjonction, après « 3 A , », de « 4, 5, 6, 6A, 7, 7A, 8, ».

4 Le sous-alinéa 4(1)(h)(ii) est modifié par adjonction, après « Rosser », de « ou de Macdonald ».

5(1) Le passage introductif du paragraphe 5(3) est modifié :

a) par substitution, à « *Loi sur le tourisme et les loisirs* », de « *Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature* »;

(b) by striking out "lodge operator or".

b) par suppression de « exploitants d'un pavillon de chasse et les ».

5(2) Subsection 5(4) is amended

5(2) Le paragraphe 5(4) est modifié :

(a) in the part before clause (a),

a) dans le passage introductif :

(i) by striking out "The Tourism and Recreation Act" **and substituting** "The Resource Tourism Operators Act",

(i) par substitution, à « Loi sur le tourisme et les loisirs », **de** « Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature »,

(ii) by striking out "a lodge operator or" **and substituting** "an", **and**

(ii) par suppression de « d'un exploitant de pavillon de chasse ou »,

(iii) by striking out "lodge operator,"; **and**

(iii) par suppression de « à l'exploitant, »;

(b) in the English version of clause (a), by striking out "lodge operator,";

b) dans la version anglaise de l'alinéa a), par suppression de « lodge operator, »;

(c) in clause (b), by striking out "lodge operator,"; **and**

c) dans l'alinéa b), par substitution, à « si l'exploitant, le pourvoyeur ou le guide, selon le cas, », **de** « si le pourvoyeur ou le guide »;

(d) in the French version of clause (b), by adding "aura" **after** "été".

d) dans la version française de l'alinéa b), par adjonction, après « aura », **de** « été ».

5(3) Clause 5(5)(g) is amended by striking out "any lodge operator," **and substituting** "the".

5(3) L'alinéa 5(5)g) est modifié par suppression de « de l'exploitant d'un pavillon de chasse, ».

6 Section 6 is amended

6 L'article 6 est modifié :

(a) in clause (a), by striking out everything after "electronic recorded calls"; **and**

a) dans l'alinéa a), par suppression du passage qui suit « électroniquement »;

(b) by adding the following after clause (k):

b) par adjonction, après l'alinéa k), de ce qui suit :

l) hunt wild turkeys with, or have in his or her possession while hunting wild turkeys,

l) de chasser le dindon sauvage au moyen d'une des armes indiquées ci-dessous, ou d'avoir en sa possession, au cours d'une chasse au dindon sauvage, une de ces armes :

(i) a rimfire or centrefire rifle,

(i) une carabine à percussion annulaire ou à percussion centrale,

(ii) a crossbow, or

(ii) une arbalète,

(iii) a muzzleloading firearm that is loaded with a single projectile.

(iii) une arme à feu à chargement par la bouche contenant un seul projectile.

7(1) Clause 9(1)(c) is replaced with the following:

(c) hunt moose unless the person is a registered guest of an outfitter licensed under *The Resource Tourism Operators Act*, and spends at least four consecutive days at an accommodation facility operated by the outfitter;

7(2) Clause 9(1)(d) is replaced with the following:

(d) hunt black bear or deer unless the person is a client of an outfitter licensed under *The Resource Tourism Operators Act*.

7(3) Clause 9(1)(e) is repealed.

7(4) Subsection 9(2) is replaced with the following:

9(2) A person who is not a resident shall not hunt caribou unless the person is a registered guest of an outfitter licensed under *The Resource Tourism Operators Act*, and spends at least four consecutive days at an accommodation facility operated by the outfitter.

8 Clause 18(a) is replaced with the following:

(a) operates an accommodation facility under a permit issued under *The Resource Tourism Operators Act*;

7(1) L'alinéa 9(1)c) est remplacé par ce qui suit :

c) ne peut chasser l'orignal à moins d'être inscrit à titre de client d'un pourvoyeur titulaire d'une licence en vertu de la *Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature* et de demeurer au moins quatre jours consécutifs dans un lieu d'hébergement exploité par le pourvoyeur;

7(2) L'alinéa 9(1)d) est remplacé par ce qui suit :

d) ne peut chasser l'ours noir ni le cerf à moins d'être un client d'un pourvoyeur titulaire d'une licence en vertu de la *Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature*.

7(3) L'alinéa 9(1)e) est abrogé.

7(4) Le paragraphe 9(2) est remplacé par ce qui suit :

9(2) Les personnes qui ne sont pas résidentes ne peuvent chasser le caribou à moins d'être inscrites à titre de clientes d'un pourvoyeur titulaire d'une licence en vertu de la *Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature* et de demeurer au moins quatre jours consécutifs dans un lieu d'hébergement exploité par le pourvoyeur.

8 L'alinéa 18a) est remplacé par ce qui suit :

a) à la personne qui exploite un lieu d'hébergement en vertu d'un permis délivré sous le régime de la *Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature*;

9 Subsection 21(2) is amended by striking out "or an elk licence for game hunting area 23 or 23A".

9 Le paragraphe 21(2) est modifié par suppression de « ou d'un permis de chasse au wapiti pour la zone de chasse au gibier 23 ou 23A ».

August 18, 2004
18 août 2004

Minister of Conservation/Le ministre de la Conservation,
Stan Struthers

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba